

## RÉAMÉNAGEMENT D'UNE BOUTIQUE SANS MODIFICATION DE LA FAÇADE SAUF POSE D'UNE ENSEIGNE (DUDE)

Dans le cas de ce type de travaux, la démarche à suivre est strictement identique à celle détaillée dans la fiche 1. Si en plus des travaux d'aménagement intérieur, il est prévu la pose d'une enseigne extérieure, il y a lieu de procéder de la manière suivante.

### DÉMARCHE

**Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux en mairie à minima 1 mois avant la date de démarrage des travaux.**

Dans ce cas, en complément du dossier de demande d'autorisation de travaux à déposer à la DHGR à minima 1 mois avant le démarrage des travaux, il faut également compléter un formulaire spécifique, le CERFA N° 14798\*01, et joindre les pièces détaillées en page 7 du formulaire CERFA.

La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne est à déposer à la Direction de l'urbanisme de la ville d'Auxerre.

Sachant qu'une grande partie du Centre-ville se trouve à l'intérieur du périmètre de sauvegarde et de mise en valeur, il est vivement conseillé de contacter la Direction de l'urbanisme de la Ville d'Auxerre au 03 86 72 48 52 pour avoir des orientations (cf. exigences figurant dans le Plan local d'urbanisme, exigences figurant dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur...) ou le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) au 03 86 52 38 84

**Informations et dossier d'autorisation sur [www.auxerre.com](http://www.auxerre.com)**  
(onglet services en ligne puis urbanisme / autorisation de travaux au titre des ERP)

Le délai d'instruction concernant l'enseigne est déconnecté du délai d'instruction pour la demande d'autorisation de travaux à l'intérieur de l'établissement (voir fiche 1).

Le délai d'instruction est de 2 mois.

